

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D53_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 19.05.2021

Compte rendu affiché le 3 juin 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Michel ROULLIAT

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZÉMA, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Leïla BEN MAHFOUD, Nasser MESSAÏ (à partir de 19h00), Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Jérôme JARDIN ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Désignation du représentant à la Commission de suivi de Site

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L125-2-1
- VU l'arrêté préfectoral n°2013177-0001 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés BASF AGRICULTURE PRODUCTION et COATEX à Genay et Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville à cette Commission, en remplacement de Madame Edith ORESTA, démissionnaire de ses mandats municipaux,

DÉCIDE :

- **De PROCÉDER à l'élection, par vote à main levée,** d'un représentant de la Ville la Commission de Suivi de Site (CSS),
- **De PROCLAMER** l'élection de Michel ROULLIAT, seul candidat, en tant que représentant de la Commune auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés BASF AGRICULTURE PRODUCTION et COATEX à Genay et Neuville-sur-Saône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 mai 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 07/06/2021
- Publication ou affichage le 07/06/2021

Eric BELLOT, Maire.

